

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026
2. Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération 16.03.2026
3. Modification de la délibération n°17.03.2026 concernant la création des commissions municipales et leur composition
4. Délibération concernant les Autorisations Spéciales d'Absence
5. Délibération concernant l'adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe
6. Délibération concernant la fixation de la contre-valeur pour la facturation assainissement
7. Délibération fixant les orientations en matière de formation
8. Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky PELLIEUX, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
22/05/2026	22/05/2026	15	12	14

Présents : Jacky PELLIEUX – Maire, Stéphanie LEFEVRE, Guillaume CANTIN – adjoints, Sophie GAUDINIÈRE, Aymeric LEPELTIER, Vincent MORLET, Charline LE ROY, Sebastien LEVÉ, Christiane VAUCEL, Dorothee ROUSSEAU, Michel LEBRETON, Emmanuel LERAT – Conseillers Municipaux.

Excusés : Olivia LHOMME (pouvoir donné à Guillaume CANTIN), Dominique COLAS (pouvoir donné à Jacky PELLIEUX), Damien LAUDEREAU.

Secrétaire de séance : Sophie GAUDINIÈRE

Arrivée de Monsieur Aymeric LEPELTIER à 20h43 (présent à toutes les délibérations sauf l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil).

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h36

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026

APPROUVE

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur Lebreton souhaite que soit ajoutée au procès-verbal sa demande de solliciter un devis comparatif auprès de l'entreprise « Louvard » concernant les travaux de débroussaillage de la commune.

2- Démission Christelle Leparc

Par courrier en date du 11 mai dernier, Madame Leparc a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à son remplacement par le candidat suivant sur la liste, Monsieur Emmanuel Lerat, qui est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal à compter de cette date.

Le Conseil municipal prend acte de cette démission ainsi que de l'installation de Monsieur Emmanuel Lerat dans ses nouvelles fonctions.

À l'unanimité, les conseillers expriment leurs regrets quant au départ de Madame Leparc. Ils tiennent à souligner la qualité du travail qu'elle a accompli au sein de la commission du cimetière et la remercient pour son engagement.

Les élus souhaitent également la bienvenue à Monsieur Lerat.

3- Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération 16.03.2026

Point 4 : marché et accords-cadres

N° décision	Type de contrat	Date de signature	Montant TTC	Fournisseur	Objet	Date présentation CM
6	Devis	30/04/2026	3 575.98 €	Guéné	Débroussaillage 2026	28/05/2026
7	Devis	04/05/2026	556.80 €	MisterKdo	polos services techniques	28/05/2026
8	Devis	06/05/2025	115.07 €	L'ECHO TECHNIQUE	Cendrier	28/05/2026
10	Devis	12/05/2026	1 152 €	Asso ESTIM	nettoyage du collecteur route La Lande	28/05/2026

11	devis	12/05/2026	2 016 €	Asso ESTIM	Débroussaillage rampants bassins rétention	28/05/2026
12	devis	12/05/2026	336.60 €	LEVEILLEAU	Tampon fonte	28/05/2026
13	Contrat	16/05/2026	422.06 €	MMA	Assurance DACIA	28/05/2026
14	devis	18/05/2026	227.62 €	TOUTEMBAL	Bobine emballage	28/05/2026
15	devis	18/05/2026	59.98 €	ELECTRO DEPOT	support vidéoprojecteur	28/05/2026
16	devis	21/05/2026	5 813.53 €	CITEOS	Remise en état suite vol de câble Rte Ste Jamme	28/05/2026

20h43 : arrivée de Monsieur Lepeltier

- Monsieur le Maire donne explication de chaque devis/contrat. Il présente trois devis en détail : les devis concernant l'association « Estim » ainsi que le devis « Guéné ». Ce dernier a retenu l'attention de Monsieur Lebreton. Ce conseiller regrette qu'une comparaison de devis n'ait pas été effectuée en amont. Il estime que l'entreprise « Louvard », qu'il connaît très bien, aurait probablement été moins chère. Il accuse Monsieur le Maire de faire du « copinage » avec certaines entreprises.

Monsieur Pellieux précise qu'il a fallu agir dans l'urgence. De plus, Monsieur Lepeltier souligne qu'étant donné le contexte économique lié à l'augmentation des coûts du carburant, un nouveau devis actualisé aurait certainement été plus élevé.

Monsieur le Maire précise que plusieurs devis seront réalisés l'année prochaine car l'équipe municipale disposera du temps nécessaire pour les étudier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Lebreton de cesser d'utiliser le terme « copinage » et de laisser entendre qu'il favoriserait certaines entreprises ou certains prestataires en raison de relations personnelles. Ces accusations sont très régulières. Il tient à rappeler que ces affirmations sont totalement infondées et ne correspondent en aucun cas à la réalité.

- DM_2026_09 : révision loyer du logement communal.** Comme le prévoit le bail de location, le loyer a été révisé pour l'année 2026. À compter du 1er mai 2026, le montant du loyer du logement communal est fixé à 409 €, selon l'indice INSEE de révision. Soit un montant mensuel total de 559 € (charge de chauffage comprise).

4- Délibération 30.05.2026 concernant la modification de la délibération n°17.03.2026 concernant la création des commissions municipales et leur composition

Lors du Conseil du 26 mars 2026, les élus ont voté une délibération concernant la création des commissions municipales et la fixation de leur composition. À la suite de modification concernant les membres du Conseil, il convient de modifier la composition des commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et 22,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, chacune pouvant convier à ses réunions des membres extérieurs.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Décide de modifier la liste des commissions municipales suivantes :

- Guillaume Cantin sera désormais vice-président de la commission « Cimetière ».
- Sophie Gaudinière sera désormais vice-présidente de la commission « Communication ».
- La commission « Déchets » sera supprimée.
- Fusion des commissions « Jeunesse » et « École » dont Charline Leroy devient vice-présidente.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

5- Délibération 31.05.2026 fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service. Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité

de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 31 mars 2026.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

Article 1 : Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

Evènement donnant lieu à une ASA de droit	Durée
Décès d'un enfant dont l'agent est le parent ou en a la charge effective et permanente	- 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant - 14 jours si l'enfant a moins de 25 ans - 14 jours si l'enfant était lui-même parent - 8 jours complémentaires fractionnables dans l'année suivant le décès
Participation à un jury d'assise ou témoin dans un procès pénal	Durée de la session
Mandat électif ou syndical	Renvoi aux règles applicables définies par le code général de la fonction publique et le code général des collectivités territoriales
Membres des commissions d'agrément en matière d'adoption	Durée de la réunion
Visites médicales et examens médicaux dans le cadre professionnel	Durée de l'examen et du déplacement
Actes médicaux nécessaires à la PMA pour l'agent(e)	Durée de l'examen

Actes médicaux nécessaires à la PMA pour le conjoint ou la compagne de l'agent(e) (maximum 3)	Durée de l'examen
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et suites de l'accouchement pour l'agente	Durée de l'examen
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et suites de l'accouchement pour le conjoint ou la compagne (maximum 3)	Durée de l'examen
Entretiens obligatoires pour l'agrément dans le cadre d'une adoption	Durée de l'entretien
Activité de réserviste comprise entre 1 et 10 jours (délai de préavis : 1 mois)	Durée de l'activité et déplacement

Article 2 : Les autorisations d'absence, notamment liées à la parentalité ou à l'occasion d'événements familiaux, prises sur autorisation de l'autorité territoriale :

Ces autorisations constituent des mesures de bienveillance et sont accordées sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'un justificatif et dans les conditions fixées par la délibération.

Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

- Autorisation pour donner des soins à un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :

Ces autorisations concernent les enfants de moins de 16 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants porteurs de handicap.

Le crédit est de 6 jours, quel que soit le nombre d'enfants, pour un agent travaillant à temps complet. Cette durée est portée à 12 jours si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (certificat d'inscription à France travail),
- ou que son conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation (attestation de l'employeur du conjoint).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps plein dans les mêmes conditions plus 1 jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé (par exemple, pour un agent à mi-temps d'un temps complet de 5 jours par semaine : $(5 + 1) / 2 = 3$ jours d'autorisation d'absence).

Ces autorisations d'absence ne peuvent se reporter sur l'année civile ultérieure.

S'agissant de la garde de l'enfant, l'autorisation d'absence ne sera accordée que lorsqu'une

circonstance particulière et exceptionnelle intervient de manière imprévue et soudaine dans les conditions habituelles de vie de l'enfant et qu'aucune autre solution de garde n'a pu être trouvée.

L'agent adressera dans les meilleurs délais le justificatif de cette absence (par exemple, certificat médical indiquant la présence nécessaire de l'agent à ses côtés, fermeture inopinée de crèche ou d'école, ...) à l'autorité territoriale.

➤ Autres autorisations d'absence

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	5 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
<i>De l'enfant du fonctionnaire</i>	3
<i>Frères ou sœurs</i>	1
DECES	
Décès du conjoint ou pacsé ou concubin	5 jours ouvrés consécutifs
Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs
<i>Frères ou sœurs</i>	2
<i>Grands-parents</i>	1
<i>Petits-enfants</i>	2 jours ouvrés consécutifs
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3 jours (fractionnement possible en ½ journée) + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
GROSSESSE	
Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement <u>Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</u>	- À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (Article L1225-16 du code du travail)	Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum
AUTRES MOTIFS	
Formation professionnelle Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.	Durée du stage ou de la formation Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration
Réunions des parents d'élèves Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes : -dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; -dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions
Examens et concours	Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
Don du sang, de plaquettes ou de plasma (article D121-2 Code de la Santé publique)	Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la

Les durées présentées ci-dessus sont augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route : 1 jour supplémentaire d'absence pour plus de 500 km aller-retour.

➤ Facilités horaires pour la rentrée scolaire

Sous réserve des nécessités de service, chaque agent a la possibilité de commencer le travail une heure après 9 heures en fonction de l'heure de rentrée de son/ses enfant(s) jusqu'à la 6ème incluse. Il ne s'agit pas d'une autorisation d'absence mais d'une facilité horaire.

Cette facilité horaire est applicable à chaque jour de rentrée des enfants en cas de fratrie. Si la rentrée est prévue après 9h30, ne permettant ainsi pas à l'agent de commencer avant 10 heures et bénéficier de la facilité horaire prévue, une demi-journée de congés devra alors être posée.

Article 3 : Les modalités de demande des ASA

La demande d'autorisation spéciale d'absence est, sauf circonstances exceptionnelles, adressée à l'autorité territoriale au plus tard une semaine avant la date d'absence souhaitée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité par vote à main levée, d'adopter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

6- Délibération 32.05.2026 concernant l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signallement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Souillé au dispositif de signallement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

7- Délibération 33.05.2026 concernant la fixation de la contre-valeur pour la facturation assainissement

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont

assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées d'assainissement collectif

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau

3°) des coefficients de modulation

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,90 ;

On parle de Contre Valeurs (CV) car c'est la collectivité qui reversera à l'Agence de l'Eau les sommes collectées au titre des « redevances performance » sur la base des montants (M) appelés par l'agence de l'eau.

Pour collecter l'équivalent du montant M que nous devons reverser à l'Agence de l'Eau, la commune devra voter pour 2026 le montant de la contre- valeurs.

En conclusion :

Pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, se décompose comme suit :

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 : 0,28 €/m³
- Coefficient de modulation : 0,90

Soit un montant de $0.28 \text{ HT} \times 0.9 = 0.252 \text{ €/m}^3$ (somme qui sera reversée à l'agence de l'eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** pour l'année 2026 la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à hauteur de 0,252 € HT/m³
- **DIT** que ce montant sera répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu
- **PRÉCISE** que cette somme sera intégralement reversée à l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

Monsieur le Maire précise que le coefficient de modulation sanctionne la commune pour la mauvaise qualité de l'eau qu'elle rejette dans la rivière. La décantation actuelle n'étant pas efficace, des travaux devront être envisagés au niveau de la lagune. Le séparatif des eaux usées situé sur la Moraderie ainsi que le centre Bourg est à prévoir. Les travaux concernant l'extension de réseau eaux usées La Lande – La Brellerie, atténueront les eaux parasites déversées.

Monsieur Lebreton souligne la réactivité de VEOLIA qu'il a contacté récemment pour une fuite d'eau sur la route proche de son domicile, et qui a réagi dans la journée.

8- Délibération 34.05.2026 fixant les orientations en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, animation d'équipe, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

Monsieur Lerat souhaite recevoir des informations concernant les formations.

Informations diverses

Élections sénatoriales

- Au vu du recensement des conseillers municipaux concernant leur présence au conseil municipal exceptionnel du 5 juin prochain relatif aux élections sénatoriales, et compte tenu du nombre important d'absences signalées, nous nous dirigeons vers l'annulation de la séance du 5 juin. Celle-ci sera reprogrammée au mardi 9 juin 20h00, conformément aux possibilités prévues.

Désignation d'un correspondant défense

- Nous avons reçu un courrier daté du 29 avril 2026 de la part du ministère des armées et des anciens combattants afin de désigner un correspondant défense. L'objectif sera de bénéficier d'un relai privilégié auprès de l'Armée. Monsieur Colas avait informé Monsieur le Maire de sa candidature. Celle-ci étant la seule recensée, le nécessaire sera fait pour désigner Monsieur Colas correspondant défense.

Dossier Champclou – Bourillon

- Lecture Courriers, présentation photos de la haie et explication du dossier :

Ce dossier, initialement présenté en 2024, fait l'objet d'un rappel en 2025. Les exploitants agricoles concernés souhaitent acquérir le fossé communal séparant leurs parcelles, estimant que celui-ci complique l'exploitation de leurs terres. Un ancien collecteur est présent à cet emplacement, mais il ne présente plus d'utilité pour la commune. Il n'y a aucun risque d'inondation à cet endroit.

Les exploitants envisagent également l'arrachage de la haie bordant ce fossé. Selon les registres, cette haie représente une longueur de 380 mètres, bien qu'elle apparaisse aujourd'hui plus clairsemée sur certains secteurs.

Afin d'évaluer précisément la situation et l'état de la végétation en place, les conseillers municipaux envisagent d'effectuer une visite sur site, le 2 juillet prochain.

Les exploitants s'engagent, en contrepartie, à replanter 200 mètres de haie pour chaque tranche de 100 mètres arrachés.

Ils demandent l'achat de la parcelle à l'euro symbolique et s'engagent à prendre en charge toutes les dépenses afférentes à cet achat.

Rempierrement Champ Blanc

- Deux remorques de pierres ont déjà été étalées le 28 mai 2026.

Une mobilisation de bénévoles devra être organisée pour le chantier (prévu le 19 ou 26 septembre 2026 selon la météo). Un tableau de recensement des bénévoles a été présenté à cet effet. Les retours sont attendus au plus tard le 15 juillet 2026. Environ 25 personnes seraient nécessaires pour mener à bien les travaux.

Les opérations prévues consisteront à poser 20 tonnes d'enrobé et à répartir 60 tonnes de pierres.

Une attention particulière devra être portée à la circulation des cars Aléop. Les travaux devront être adaptés à leurs horaires de passage ou, si nécessaire, une déviation devra être mise en place.

Par ailleurs, il conviendrait de solliciter un devis pour le reprofilage du parking de la salle polyvalente et d'anticiper la programmation des travaux correspondants.

Salle polyvalente

- Des tables rectangulaires, sur lesquelles étaient installés des plateaux circulaires en contreplaqué, sont actuellement stockées dans le garage. Très encombrantes, elles sont désormais très peu utilisées. Ces tables étaient autrefois proposées à la location, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il reste actuellement 9 tables rectangulaires, 4 plateaux circulaires en contreplaqué ainsi que 18 chaises.

La question de leur devenir est posée. Aucun élu ne s'est prononcé en faveur de leur conservation. Il est proposé de les offrir en priorité à l'école, puis, si besoin, à la CCMCS. La même démarche pourrait être envisagée pour les chaises. Certaines pourraient également être proposées à l'école, tout en

veillant à en conserver un nombre suffisant à la mairie pour accueillir d'éventuels invités lors des conseils municipaux.

Afin de faciliter leur réattribution, une affiche pourrait être réalisée pour informer de leur mise à disposition gratuite.

- 15 tables pliantes : certaines seront vendues et d'autres gardées.
 - Exposé par Madame Vaucel et Monsieur Pellieux du travail effectué par la commission salle polyvalente :
- Présentation du nouveau contrat étudié lors de la commission salle polyvalente du 30.04
- Présentation du nouveau barème concernant les remises en état ou dégradations éventuelles suite aux locations
- Proposition de nouveaux tarifs pour l'extérieur :

TARIFS	Commune	Hors commune	
FORFAIT LOCATION 1 journée	300€	Avant	Proposition
		400 €	450€
FORFAIT LOCATION weekend	390€	500 €	550€
FORFAIT 3h sans accès à la cuisine hors soirée – type vin d'honneur	50€	60 €	Suppression de ce forfait
Consommation électrique	+ EDF (0.35€/kWh)		(0.50 €/kWh)

Les élus sont favorables à l'augmentation concernant les tarifs hors commune, ainsi que la suppression du forfait 3h.

Monsieur le Maire donne l'explication de l'augmentation du coût de revient du kWh pour la commune. En moyenne, pour l'année 2025, le kWh revient à 0.49 €. Les élus sont favorables pour augmenter le prix du kWh à 0.50 €.

- Proposition de nouveaux tarifs concernant les locations des associations :

	Associations commune	Associations CCMCS	Associations autres
Actuellement	1 ^{ère} location gratuite – moitié prix pour les suivantes	1 ^{ère} location gratuite – moitié prix pour les suivantes	Tarifs identiques aux particuliers
Proposition	Suppression de la gratuité – demi-tarif pour les locations. Gratuit réunion + 1 fois pour AG	Moitié prix pour toutes les locations	

Electricité	Payant
-------------	--------

- Les associations pourront faire des demandes de gratuités qui seront étudiées en Conseils Municipaux.
- Monsieur Lebreton souhaite qu'une vigilance soit apportée concernant la Présidence de Monsieur le Maire au sein de l'association Fêtes et Loisirs.
- Un kit ménage à usage unique est en réflexion, afin de proposer aux loueurs du matériel afin d'avoir le nécessaire lors des locations. Cela représenterait 2/3 € par kit.
- Des doseurs/distributeurs de produit vaisselle pourraient être installés dans la salle.

Réunion publique

- Prévues le vendredi 9 octobre 2026 à 19h. La réunion sera suivie d'un moment convivial avec la présentation des élus autour d'un apéritif.
- La réunion d'organisation sera le jeudi 3 septembre à 20h00.

Travaux Mairie

- Présentation des photos envoyées par l'entreprise « Julien & Legault ». Les élus ne sont pas favorables à ces propositions. Ils souhaitent des propositions en rapport avec le projet qui avait été présenté à l'ancienne équipe. Une demande sera faite en ce sens à l'entreprise.

Télé relève

- Nous avons été sollicités par Veolia et la société BIRDZ (Veolia Connected Solution) dans le cadre du déploiement du télérelevé des compteurs d'eau sur le territoire du SIAEP de la Région des Fontenelles. Ce dispositif repose sur un réseau radio LoRaWAN permettant la transmission automatique des données des compteurs d'eau connectés. Pour assurer cette couverture, des relais pourront être installés sur du mobilier urbain (candélabres, panneaux, poteaux) et, si nécessaire, une passerelle radio pourrait être implantée sur un bâtiment communal. Deux conventions d'occupation sont proposées à la commune afin d'autoriser ces installations (Convention d'occupation pour l'hébergement des relais sur les candélabres et panneaux de police ; Convention d'occupation pour l'hébergement d'une Passerelle LoRaWAN sur un bâtiment communal.)

Explication par Monsieur Lebreton : grâce à ce système Veolia arriverait à détecter les fuites chez les particuliers.

Projet Fresque

- Les élèves remercient la commune pour son soutien financier. L'événement s'est déroulé le 20 mai dernier en présence d'une journaliste, et un article a ensuite été publié dans Ouest-France.

Les élus regrettent toutefois de ne pas avoir été davantage informés du déroulement de cette manifestation et de ne pas avoir été invités à y participer.

Devis

- Présentation devis « EdiCarto » concernant la réalisation d'un plan communal à afficher dans la salle du Conseil.

Polos services techniques

- Présentation des tee-shirt reçus pour les agents des services techniques.

Enveloppes commune

- Présentation des enveloppes personnalisées réalisées en Mairie. Des devis avaient été établis pour une moyenne de 223.20 € les 600 enveloppes, soit 0.37 € l'enveloppe. À savoir que les frais concernant les consommables de l'imprimante représente :
 - 0.0425 € par copie couleur
 - 14.40 € par livraison de cartouche (1 à 2 par an, noir & blanc et couleur confondu)
 - 0.0635 € par enveloppe

Congés

- Absences Jacky Pellieux et Isabelle Lerat semaine 23
- Absence Christiane Vaucel semaine 24

Permanence mairie

- Guillaume Cantin tiendra la permanence de la Mairie le mercredi 03 mai 2026.

Visite commune

- Monsieur le Maire souhaite organiser une visite de la commune avec l'ensemble des élus : visite de la commune pour l'ensemble des conseillers municipaux : le jeudi 2 juillet 2026

FCPE

- Visite du représentant du FCPE Sarthe (Fédération des Conseils de Parents d'élèves). Proposition de défendre le maintien de la classe devant fermer. Madame Rousseau informe que les représentants des parents d'élèves les avaient contactés mais n'avaient pas obtenu de réponse.

Association du Comice Maine Cœur de Sarthe

- Présentation d'un courrier reçu concernant l'organisation du prochain Comice en 2027.

Point Commissions

Actions sociales

Madame Rousseau a participé ce jour à une réunion de présentation concernant l'épicerie solidaire. 300 personnes du territoire en bénéficient à ce jour.

Cimetière

Exposé de Monsieur Cantin :

- Projet de créer de nouvelles cavurnes proches des 12 déjà existantes.
- Projet d'installation d'un colombarium.
- Projet de végétalisation du cimetière.
- Devis réalisé par l'entreprise « CBS » pour la réhabilitation des murs du cimetière.
- Rendez-vous avec l'entreprise de Monsieur Da Costa située à Sainte Sabine : devis demandé concernant le pictage des murs.
- « Les Fils Hardouin » pourraient aussi être sollicités (entreprise ayant intervenue pour l'église).
- Également, la commission a rendez-vous le 3 juin avec l'entreprise LB maçonnerie. Monsieur Lerat est référent concernant la maçonnerie des murs, étant plus spécialisé dans le domaine.
- Certains travaux sont envisagés en réalisation interne.
- Un courrier va être envoyé au Diocèse concernant les tombes anciennes des curés (elles sont en très mauvais état).
- Les devis des entreprises Touchard et Crétois sont étudiés.

Communication

- Madame Gaudinière demande aux élus de lui envoyer des photos lors d'événements pour qu'elle puisse les intégrer au bulletin.

Décoration – Fleurissement

- Un projet concernant un nouveau décor type fête foraine est envisagé. L'idée serait d'allumer à 20h la place de l'église pour lancer l'évènement.
- Lors du fleurissement de la commune, les bénévoles étaient très présents. De nouveaux bénévoles ont également participé. Monsieur Levé remercie les bénévoles.
- La décoration des 24h est décalée à demain matin 8h pour éviter les fortes chaleurs.

École et jeunesse

- Madame Le Roy propose aux élus d'aller manger à la cantine avant la fin de l'année scolaire. Les élus doivent choisir une date et prévenir le secrétariat de SIVOS une semaine avant pour la modification du nombre de repas à prévoir.
- Conseil jeunes : flyers créés à distribuer avec un QR code qui explique le rôle de ce conseil. Timéo Boulmet pourrait être intégré à ce conseil pour l'animer. La campagne doit être lancée début juin dans le but de fonder le conseil en septembre.
- Projet argent de poche : semaine du 19 octobre 2026. Réflexion des travaux à faire réaliser aux jeunes. Mise en lien avec les bénévoles de la commission décoration – fleurissement.

Sécurité

- Déplacement des radars pédagogiques avant juillet.

SIAEP

- Monsieur Lebreton explique que le SIAEP souhaite utiliser la salle polyvalente le 17 septembre à 18h30 pour leur prochaine réunion.

SIVOS

- Augmentation des tarifs Convivio (cantine).
- Damien Laudereau a été désigné suppléant.
- Les différentes commissions ont été créées lors du dernier Conseil.

Travaux – bâtiments

- Plusieurs travaux sont à prévoir, notamment à la salle polyvalente ainsi qu'à l'école.
- Les sanitaires de la salle représentent un chantier important : une réunion d'organisation est à prévoir.
- La date concernant l'installation du déssableur au dégrilleur est en cours de réflexion.
- Des dalles sont à installer sur la parcelle du dégrilleur afin d'y stocker des pierres (une visite est prévue sur place).
- Travaux salle polyvalente à planifier, si possible après les vœux du maire.

Voirie – assainissement

- Plus de 80m d'aquatubes ont été posés à le Chenardière le 9 mai dernier.

Point Communautaire

- De manière générale, de quelle manière souhaitez-vous obtenir les informations concernant la Communauté de communes ? Les élus se renseigneront sur le site de la CCMCS.

- Détermination des élus participants aux différentes commissions de la CCMCS. Messieurs Lepeltier et Cantin souhaitent participer à la commission TERRE.
- 17 septembre : les élus concernés sont invités à une balade sur les communes de Souillé, La Guierche et Joué l'Abbé, avec le bureau d'étude « CRAAFT », afin de découvrir le territoire dans le cadre du PLUi.

Dates à retenir

Vendredi 29 mai : Installation décoration 24h + samedi 30 mai à 8h

Dimanche 7 juin : Bric à Brac organisé par l'association Fêtes et Loisirs

Prochain Conseil Municipal : 25/06/2026 à 20h30

Planning des prochains Conseils :

10 septembre à 20h30	22 octobre à 20h00	3 décembre à 20h00
----------------------	--------------------	--------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

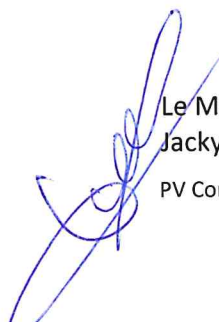
Jeudi 28 mai 2026

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
30.05.2026	Modification de la délibération n°17.03.2026 concernant la création des commissions municipales et leur composition	Adoptée
31.05.2026	Délibération concernant les Autorisations Spéciales d'Absence	Adoptée
32.05.2026	Délibération concernant l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe	Adoptée
33.05.2026	Délibération concernant la fixation de la contre-valeur pour la facturation assainissement	Adoptée
34.05.2026	Délibération fixant les orientations en matière de formation	Adoptée

La secrétaire de séance,
Sophie Gaudinière



Le Maire,
Jacky Pellieux



PV Conseil Municipal 28/05/2026 - 20